La Maison de santé Marie Galène doublement certifiée !

Le 10 juillet dernier, la Maison de santé Marie Galène à Bordeaux est devenue le premier établissement certifié par l'Association française de normalisation (AFNOR) à double titre : ISO 9001 2015 récompensant le management de la prise en charge médicamenteuse et ISO 14001 pour le management du développement durable en santé. Une belle récompense pour un établissement en avance sur son temps !

Nicolas Florian, Maire de Bordeaux et Vice-Président de Bordeaux Métropole, le Docteur René Brunet, Président du conseil d'Administration de la Maison de santé Marie Galène, les administrateurs, Michelle Rustichelli, Directrice de l'établissement entourés de professionnels, de bénévoles et de nombreux invités se sont réunis pour célébrer cette distinction.
La Maison de santé de Marie Galène regroupe des pôles palliatifs, des services de soins de suite et de réadaptation de 73 lits et places, une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) et un centre de formation.
Fidèle aux valeurs des Dames du Calvaire, l'établissement s'est engagé très tôt dans le développement durable. Il a souhaité poursuivre « l'œuvre vivante, florissante, indispensable pour les services qu'elle rend, qui croîtra sans cesse », en continuant de structurer, suivre, évaluer et améliorer de façon continue les prises en charge au-delà des exigences réglementaires et valider ses actions dans des démarches de certification.

> *« L'établissement s'est engagé dans une démarche réglementaire allant au-delà des critères obligatoires. »*

Une politique formalisée

Sa politique de développement durable a été formalisée dès 2007 afin de réduire les impacts sur l'environnement dans le but de le préserver pour les générations futures. Pour ce faire, l'établissement s'est engagé dans une démarche réglementaire allant au-delà des critères obligatoires.

En associant l'ensemble des parties prenantes, personnels, sous-traitants et usagers, de nombreuses actions ont été mises en œuvre dans six grands domaines d'impacts : énergie, air, eau, qualité de vie, achats et déchets, telles que :

- le tri et la valorisation des déchets avec 13 filières de retraitement ;
- une démarche d'amélioration continue de la maîtrise de l'énergie avec 2 vélos et 2 véhicules électriques, une électricité 100% d'origine renouvelable et une démarche d'amélioration continue en matière de consommations ;
- des achats écoresponsables et des cahiers des charges intégrant ces exigences pour les prestataires ;
- une participation à différentes campagnes comme celle de la qualité de l'air ou celle de la restauration collective durable, l'usage de produits d'entretien labellisés éco environnement ;
- un jardin réhabilité et la plantation de plusieurs arbres fruitiers ;
- et, demain, une réalisation architecturale respectueuse des engagements environnementaux avec un chantier propre dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle Unité de Soins Palliatifs.

Ces actions démontrent non seulement une politique proactive en matière de management et de performance environnementaux, mais aussi la qualité du travail réalisé par l'ensemble des professionnels et des bénévoles, reconnue et récompensée par cette double certification !

RAPPELS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une organisation internationale non gouvernementale (créée en 1946 à Londres), indépendante, composée de 162 membres (organismes nationaux de normalisation de 162 pays), qui élabore des normes (plus de 19000) incitantes à l'innovation, pertinentes pour le marché, tout en apportant des solutions aux enjeux mondiaux.

L'ISO travaille en collaboration avec l'AFNOR qui est une association, fondée le 22 février 1926, au service de l'intérêt général et du développement économique. L'AFNOR recense les besoins, élabore la stratégie normative, coordonne et oriente l'activité des bureaux de normalisation. Elle tient à faire en sorte que toutes les parties prenantes s'impliquent dans les débats. De plus, avec son pôle de certification, elle peut délivrer des marques du type NF ou AFAQ qui justifient du respect de la norme pour laquelle la structure a été évaluée.

Le respect des exigences énoncées dans la norme ISO 14001: 2015 conduit à :

- la protection de l'environnement par l'élimination ou l'atténuation des impacts environnementaux négatifs,
- la limitation du ou des effet(s) négatif(s) potentiel(s) des conditions environnementales sur l'organisme,
- le respect des obligations de conformité,
- la maîtrise des services rendus (dans une perspective de cycle de vie du service),
- la réalisation de bénéfices financiers et opérationnels pouvant résulter de la mise en œuvre d'alternatives respectueuses de l'environnement,
- la communication des informations environnementales aux parties intéressées pertinentes.